Fiche de données de sécurité
selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 27.07.2015 *Numéro de version 150702* *Révision: 27.07.2015*

*
RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

. 1.1 Identificateur de produit

. ***Nom du produit:*** ***DURCISSEUR OXYPRIM***
. ***Code du produit:*** PF-06350

. 1.2 Utilisations identifiées pertinentes du mélange Peinture/Vernis

. 1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

. ***Producteur/fournisseur:***
Peintures AGRIPAX
Manufacture de Produits Chimiques SAS
ZA de Chezieu
F-42610 Saint Romain Le Puy
Tél. : +33 (0)4.77.97.79.90

. ***Service chargé des renseignements:*** Courriel : HSEQ@agripax.fr

. 1.4 Numéro d'appel d'urgence: ORFILA : +33 (0)1.45.42.59.59

*
RUBRIQUE 2: Identification des dangers

. 2.1 Classification de la substance ou du mélange

. ***Classification selon le règlement (CE) n° 1272/2008***

GHS02 flamme

Flam. Liq. 3	H226	Liquide et vapeurs inflammables.

GHS08 danger pour la santé

STOT RE 2	H373	Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.

GHS05 corrosion

Eye Dam. 1	H318	Provoque des lésions oculaires graves.

GHS09 environnement

Aquatic Chronic 2	H411	Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

GHS07

Skin Irrit. 2	H315	Provoque une irritation cutanée.
Skin Sens. 1	H317	Peut provoquer une allergie cutanée.
STOT SE 3	H335	Peut irriter les voies respiratoires.

. 2.2 Éléments d'étiquetage

. ***Etiquetage selon le règlement (CE) n° 1272/2008*** Le produit est classifié et étiqueté selon le règlement CLP.

. ***Pictogrammes de danger***

GHS02 GHS05 GHS07 GHS08 GHS09

. ***Mention d'avertissement*** Danger

. ***Composants dangereux déterminants pour l'étiquetage:***
Acides gras, C18-insaturés, dimères, polymères avec acides gras de tall-oil et triéthylènetétramine
hydrocarbures aromatiques en C8
2,4,6-tris(diméthylaminométhyl)phénol
isobutanol

. ***Mentions de danger***
H226 Liquide et vapeurs inflammables.

(suite page 2)

Fiche de données de sécurité
selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 27.07.2015 *Numéro de version 150702* *Révision: 27.07.2015*

Nom du produit: *DURCISSEUR OXYPRIM*

(suite de la page 1)

H315 Provoque une irritation cutanée.
H318 Provoque des lésions oculaires graves.
H317 Peut provoquer une allergie cutanée.
H335 Peut irriter les voies respiratoires.
H373 Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.
H411 Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

. ***Conseils de prudence***

P210	Tenir à l'écart de la chaleur/des étincelles/des flammes nues/des surfaces chaudes. - Ne pas fumer.
P260	Ne pas respirer les poussières/ fumées/ gaz/ brouillards/ vapeurs/ aérosols.
P303+P361+P353	EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU (ou les cheveux): enlever immédiatement les vêtements contaminés. Rincer la peau à l'eau/se doucher.
P304+P340	EN CAS D'INHALATION: transporter la victime à l'extérieur et la maintenir au repos dans une position où elle peut confortablement respirer.
P305+P351+P338	EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.
P310	Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON/un médecin.
P405	Garder sous clef.
P501	Éliminer le contenu/ récipient conformément à la réglementation locale/ régionale/ nationale/ internationale.

. **2.3 Autres dangers**

. ***Résultats des évaluations PBT et vPvB***

. ***PBT:*** Non applicable.

. ***vPvB:*** Non applicable.

*

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

. **3.2 Caractérisation chimique: Mélanges**

. ***Description:***
Mélange contenant les substances dangereuses citées ci-dessous et d'autres substances non dangereuses

. ***Composants dangereux:***

CAS: 68082-29-1	Acides gras, C18-insaturés, dimères, polymères avec acides gras de tall-oil et triéthylènetétramine Flam. Liq. 3, H226; Eye Dam. 1, H318; Aquatic Chronic 2, H411; Skin Irrit. 2, H315; Skin Sens. 1, H317	50-75%
CAS: 90989-38-1 EINECS: 292-694-9 Reg.nr.: 01-2119486136-34	hydrocarbures aromatiques en C8 Flam. Liq. 3, H226; STOT RE 2, H373; Asp. Tox. 1, H304; Acute Tox. 4, H312; Acute Tox. 4, H332; Skin Irrit. 2, H315; Eye Irrit. 2, H319; STOT SE 3, H335	25-50%
CAS: 90-72-2 EINECS: 202-013-9	2,4,6-tris(diméthylaminométhyl)phénol Skin Corr. 1C, H314; Eye Dam. 1, H318; Skin Sens. 1, H317; Aquatic Chronic 3, H412	2,5-10%
CAS: 78-83-1 EINECS: 201-148-0 Reg.nr.: 01-2119484609-23	isobutanol Flam. Liq. 3, H226; Eye Dam. 1, H318; Skin Irrit. 2, H315; STOT SE 3, H335-H336	1-2,5%

. ***Indications complémentaires:***
Les notes H, P ou J s'appliquent pour les substances concernées.
Pour le libellé des phrases de risque citées, se référer au chapitre 16.
Le XYLENE utilisé dans cette formulation peut être considéré comme du xylène (CAS 1330-20-7), de l'éthylbenzène (CAS 100-41-4) et du Toluène (CAS 108-88-3).
Il peut être considéré également comme hydrocarbures aromatiques en C8 (CAS 90989-38-1) avec le numéro d'enregistrement 01-2119486136-34 ; ce dernier inclut le xylène, l'éthylbenzène et le toluène.

(suite page 3)

Fiche de données de sécurité
selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 27.07.2015 *Numéro de version 150702* *Révision: 27.07.2015*

Nom du produit: *DURCISSEUR OXYPRIM*

(suite de la page 2)

RUBRIQUE 4: Premiers secours

. **4.1 Description des premiers secours**
. ***Remarques générales:***
Les symptômes d'intoxication peuvent apparaître après de nombreuses heures seulement; une surveillance médicale est donc nécessaire au moins 48 heures après un accident.
En cas de doute, ou si des symptômes persistent, faire appel à un médecin. NE JAMAIS rien faire ingérer à une personne inconsciente. Si la personne est inconsciente, placer en position de récupération et faire appel à un médecin
. ***Après inhalation:***
Amener les sujets à l'air frais et les garder au calme. Si la respiration est irrégulière ou arrêtée, pratiquer la respiration artificielle.
. ***Après contact avec la peau:***
Enlever les vêtements contaminés. Laver soigneusement la peau avec de l'eau et du savon ou utiliser un nettoyant connu.
NE PAS utiliser des solvants ou des diluants
. ***Après contact avec les yeux:***
Laver abondamment avec de l'eau douce et propre durant au moins 10 minutes en maintenant les paupières écartées et faire appel à un médecin
. ***Après ingestion:***
En cas d'ingestion accidentelle, faire immédiatement appel à un médecin. Garder au repos. NE PAS faire vomir.

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

. **5.1 Moyens d'extinction**
. ***Moyens d'extinction recommandés:*** CO2, sable, poudre d'extinction. Ne pas utiliser d'eau.
. ***Produits extincteurs déconseillés pour des raisons de sécurité:***
Eau
Jet d'eau à grand débit
. **5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange**
Pas d'autres informations importantes disponibles.
. **5.3 Conseils aux pompiers**
. ***Equipement spécial de sécurité:*** Porter un appareil de protection respiratoire.
. ***Autres indications***
Un incendie produira une épaisse fumée noire. L'exposition aux produits de décomposition peut comporter des risques pour la santé. Des appareils respiratoires appropriés peuvent être requis.
Refroidir à l'eau les emballages fermés exposés au feu. Empêcher les effluents de la lutte contre le feu de pénétrer dans les égouts ou les cours d'eau.

*
RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

. **6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence**
Porter un équipement de sécurité. Eloigner les personnes non protégées.
Eliminer les sources d'ignition et ventiler les locaux. Eviter d'inhaler les vapeurs
. **6.2 Précautions pour la protection de l'environnement:**
En cas de pénétration dans les eaux ou les égouts, avertir les autorités compétentes.
Ne pas rejeter dans les canalisations, les égouts, les eaux de surface et dans les nappes d'eau souterraines.
. **6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage:**
Evacuer les matériaux contaminés en tant que déchets conformément au point 13.
Assurer une aération suffisante.
Ne pas rincer à l'eau ou aux produits nettoyants aqueux.
Contenir et recueillir les fuites avec des matériaux absorbants non combustibles, par exemple : sable, terre, vermiculite, terre de diatomées, et placer dans des fûts en vue de l'élimination selon les réglementations en vigueur (voir rubrique 13).
. **6.4 Référence à d'autres rubriques**
Afin d'obtenir des informations pour une manipulation sûre, consulter le chapitre 7.

(suite page 4)

Fiche de données de sécurité
selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 27.07.2015 *Numéro de version 150702* *Révision: 27.07.2015*

Nom du produit: *DURCISSEUR OXYPRIM*

(suite de la page 3)

Afin d'obtenir des informations sur les équipements de protection personnels, consulter le chapitre 8.
Afin d'obtenir des informations sur l'élimination, consulter le chapitre 13.

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

. **7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger**
Veiller à une bonne ventilation/aspiration du poste de travail.
Eviter la formation d'aérosols.
A cause des solvants organiques contenus dans la préparation :
Les vapeurs sont plus lourdes que l'air. Elles peuvent se répandre le long du sol et former des mélanges explosifs avec l'air. Empêcher la création de concentrations inflammables ou explosives dans l'air et éviter les concentrations de vapeur supérieures aux valeurs limites d'exposition professionnelle.
Utiliser le produit dans des locaux dépourvus de toute flamme nue ou autres sources d'ignition, et posséder un équipement électrique protégé.
La préparation peut se charger électrostatiquement : mettre toujours à la terre lors des transvasements. Porter des chaussures et des vêtements antistatiques et de réaliser les sols en matériau conducteur.
Eviter le contact avec les yeux et la peau. Eviter l'inhalation des poussières, vapeurs et aérosols de pistolage.
Il est interdit de fumer, manger et boire dans les locaux où la préparation est utilisée.
Pour la protection individuelle, voir le chapitre 8.
Lorsque le personnel doit opérer en cabine, que ce soit pour pistoler ou non, la ventilation risque d'être insuffisante pour maîtriser dans tous les cas les particules et les vapeurs de solvants. Il est alors conseillé que le personnel porte des masques avec apport d'air comprimé durant les opérations de pistolage, et ce jusqu'à ce que la concentration en particules et en vapeurs de solvants soit tombée en dessous des limites d'exposition.
. ***Préventions des incendies et des explosions:***
Tenir à l'abri des sources d'inflammation - ne pas fumer.
Prendre des mesures contre les charges électrostatiques.
Garder les emballages solidement fermés et les éloigner de sources de chaleur, étincelles et de flammes nues. Ne pas utiliser des outils pouvant provoquer des étincelles.

. **7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités**
. ***Stockage:***
. ***Exigences concernant les lieux et conteneurs de stockage:***
Ne jamais ouvrir les emballages par pression et toujours conserver la préparation dans des emballages d'un matériau identique à celui d'origine.
. ***Indications concernant le stockage commun:*** Pas nécessaire.
. ***Autres indications sur les conditions de stockage:***
Tenir les emballages hermétiquement fermés.
Tenir éloigné de toutes sources d'ignition, de chaleur et de la lumière solaire directe.
Ne pas fumer.
Stocker conformément à la législation en vigueur.
Observer les précautions indiquées sur l'étiquette.
Interdire l'accès des locaux aux personnes non autorisées. Les emballages entamés doivent être refermés soigneusement et conservés en position verticale.
. ***Température de stockage recommandée:*** Stocker entre 5 et 35 °C dans un endroit sec, bien ventilé
. **7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)** Pas d'autres informations importantes disponibles.

*
RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

. ***Indications complémentaires pour l'agencement des installations techniques:***
Sans autre indication, voir point 7.

. **8.1 Paramètres de contrôle**

. *Composants présentant des valeurs-seuil à surveiller par poste de travail:*	
78-83-1 isobutanol	
VME (France)	Valeur à long terme: 150 mg/m³, 50 ppm

(suite page 5)

Fiche de données de sécurité
selon 1907/2006/CE, Article 31

(suite de la page 4)

. *DNEL*		
90989-38-1 hydrocarbures aromatiques en C8		
Dermique	DNEL effets systémiques	180 mg/kg corporel/j (travailleurs (long terme))
Inhalatoire	DNEL effets systémiques	289 mg/m3 (travailleurs (court terme))
		77 mg/m3 (travailleurs (long terme))
78-83-1 isobutanol		
Inhalatoire	DNEL effets locaux	310 mg/m3 (travailleurs (long terme))

. *PNEC*	
90989-38-1 hydrocarbures aromatiques en C8	
PNEC	0,327 mg/l (eau douce) 12,46 mg/kg (sédiment eau douce) 2,31 mg/kg (sol) 6,58 mg/l (station épuration)
78-83-1 isobutanol	
PNEC	0,4 mg/l (eau douce) 0,04 mg/l (eau de mer) 1,52 mg/kg (sédiment eau douce) 0,0699 mg/kg (sol) 10 mg/l (station épuration)

. ***Remarques supplémentaires:***
Le présent document s'appuie sur les listes en vigueur au moment de son élaboration.

. **8.2 Contrôles de l'exposition**

. ***Equipement de protection individuel:***

. ***Mesures générales de protection et d'hygiène:***
Tenir à l'écart des produits alimentaires, des boissons et de la nourriture pour animaux.
Retirer immédiatement les vêtements souillés ou humectés.
Se laver les mains avant les pauses et en fin de travail.
Eviter tout contact avec la peau.
Eviter tout contact avec les yeux et avec la peau.

. ***Protection respiratoire:***
En cas d'exposition faible ou de courte durée, utiliser un filtre respiratoire; en cas d'exposition intense ou durable, utiliser un appareil de respiration indépendant de l'air ambiant.
Veiller à une ventilation adéquate, si possible, il est recommandé d'utiliser une ventilation par aspiration localisée et une extraction générale efficace.
Si ceci ne suffit pas à maintenir les concentrations de particules et de vapeurs de solvants inférieures aux valeurs limites d'exposition, une protection respiratoire appropriée doit être utilisée.
Au cas où l'exposition est susceptible de dépasser la limite d'exposition professionnelle, dans un endroit bien aéré, utiliser un appareil de protection respiratoire type A1P2, dans un espace confiné, utiliser un appareil à adduction d'air.

. ***Protection des mains:***

Gants de protection

En cas de contacts prolongés ou répétés, utiliser des gants caoutchouc en nitrile. Changer de gant après contamination. Si l'immersion des mains dans le produit ne peut être évitée, des gants en caoutchouc butylé ou fluorocarboné doivent être utilisés.
Obéir aux consignes et informations du fabricant de gants en matière de mise en oeuvre, de stockage, d'entretien et de remplacement.
Le choix du matériau des gants est fonction des temps de pénétration, du taux de perméabilité et de la dégradation.

. ***Matériau des gants***
Le choix de gants appropriés dépend non seulement du matériau, mais aussi d'autres critères de qualité qui peuvent varier d'un fabricant à l'autre. Puisque le produit représente une préparation composée de plusieurs substances, la résistance des matériaux des gants ne peut pas être calculée à l'avance et doit,

(suite page 6)

Fiche de données de sécurité
selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 27.07.2015 *Numéro de version 150702* *Révision: 27.07.2015*

Nom du produit: *DURCISSEUR OXYPRIM*

(suite de la page 5)

alors, être contrôlée avant l'utilisation.

. ***Temps de pénétration du matériau des gants***

Le temps de perméation des gants n'est pas connu pour le produit lui-même. La matière des gants est recommandée sur la base des substances contenues dans la préparation.

Le temps de pénétration exact est à déterminer par le fabricant des gants de protection et à respecter.

. ***Protection des yeux:***

Lunettes de protection hermétiques

*

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

. **9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles**

. ***Indications générales***

. ***Aspect:***

. ***Forme:*** Liquide

. ***Couleur:*** Vernis

. ***Odeur:*** De type solvanté

. ***Seuil olfactif:*** Non déterminé.

. ***Plage pH*** Neutre

. ***Changement d'état***

. ***Point de fusion:*** Non déterminé.

. ***Point initial d'ébullition:*** 140 °C

. ***Point éclair :*** 21 - 55 °C

. ***Inflammabilité (solide, gazeux):*** Non applicable.

. ***Température d'inflammation:*** 500 °C

. ***Température de décomposition:*** Non déterminé.

. ***Auto-inflammation:*** Le produit ne s'enflamme pas spontanément.

. ***Danger d'explosion:*** Le produit n'est pas explosif; toutefois, des mélanges explosifs vapeur-air peuvent se former.

. ***Limites d'explosion:***

. ***Inférieure:*** 1,0 Vol %

. ***Supérieure:*** 7,0 Vol %

. ***Pression de vapeur à 20 °C:*** 9 hPa

. ***Densité à 20 °C:*** 0,94 g/cm³

. ***Densité de vapeur.*** Non déterminé.

. ***Vitesse d'évaporation*** Non déterminé.

. ***Solubilité dans/miscibilité avec***

. ***l'eau:*** Pas ou peu miscible

. ***Coefficient de partage (n-octanol/eau):*** Non déterminé.

. ***Viscosité:***

. ***Coupe Afnor 4 à 20 °C*** 90s - 150s

. **9.2 Autres informations** Pas d'autres informations importantes disponibles.

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

. **10.1 Réactivité** Pas d'autres informations importantes disponibles.

. **10.2 Stabilité chimique**

La préparation est stable aux conditions de manipulation et de stockage recommandées (voir la rubrique 7).

(suite page 7)

Fiche de données de sécurité
selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 27.07.2015 *Numéro de version 150702* *Révision: 27.07.2015*

Nom du produit: *DURCISSEUR OXYPRIM*

(suite de la page 6)

. ***Décomposition thermique/conditions à éviter:***
Exposée à des températures élevées, la préparation peut dégager des produits de décomposition dangereux, tels que monoxyde et dioxyde de carbone, fumées, oxydes d'azote etc.

. **10.4 Conditions à éviter**
Tenir à l'écart d'agents oxydants et de matières fortement acides ou basiques afin d'éviter des réactions exothermiques

. **10.5 Matières incompatibles:** Pas d'autres informations importantes disponibles.

*
RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

. **11.1 Informations sur les effets toxicologiques**
L'exposition aux vapeurs de solvants contenus dans la préparation au-delà des limites d'exposition indiquées peut conduire à des effets néfastes pour la santé, tels qu'irritation des muqueuses et du système respiratoire, des reins, du foie et du système nerveux central.
Les symptômes se produiront entre autres sous forme de céphalées, étourdissement, vertiges, fatigue, asthénie musculaire, et, dans les cas extrêmes, perte de conscience.
Les solvants peuvent provoquer ces effets par pénétration à travers la peau.
Les contacts prolongés ou répétés avec la préparation peuvent enlever la graisse naturelle de la peau et provoquer ainsi des dermatites non allergiques de contact et une absorption à travers l'épiderme.
Des éclaboussures dans les yeux peuvent provoquer des irritations et des dommages réversibles.

. ***Toxicité aiguë***

. *Valeurs LD/LC50 déterminantes pour la classification:*		
90989-38-1 hydrocarbures aromatiques en C8		
Oral	LD50	3523 mg/kg (rat)
Dermique	LD50	12126 mg/kg (rat)
Inhalatoire	CL50 / 4h	27124 mg/m3 (rat)
90-72-2 2,4,6-tris(diméthylaminométhyl)phénol		
Oral	LD50	2169 mg/kg (rat)
78-83-1 isobutanol		
Oral	LD50	2460 mg/kg (rat)
Dermique	LD50	3400 mg/kg (lapin)
Inhalatoire	CL50 / 4h (vapeurs)	24,24 mg/l (rat)

. ***Effet primaire d'irritation:***
. ***Corrosion cutanée/irritation cutanée***
Provoque une irritation cutanée.
. ***Lésions oculaires graves/irritation oculaire***
Provoque des lésions oculaires graves.
. ***Sensibilisation respiratoire ou cutanée***
Peut provoquer une allergie cutanée.
. ***Effets CMR (cancérogène, mutagène et toxique pour la reproduction)***
. ***Mutagénicité sur les cellules germinales***
Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
. ***Cancérogénicité*** Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
. ***Toxicité pour la reproduction***
Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
. ***Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique***
Peut irriter les voies respiratoires.
. ***Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée***
Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.
. ***Danger par aspiration***
Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

(suite page 8)

Fiche de données de sécurité
selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 27.07.2015 *Numéro de version 150702* *Révision: 27.07.2015*

Nom du produit: *DURCISSEUR OXYPRIM*

(suite de la page 7)

*

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

. **12.1 Toxicité**

. ***Toxicité aquatique:***

Aucune donnée sur la préparation elle-même n'est disponible. Tout écoulement du produit dans les égouts ou les cours d'eau doit être évité.

68082-29-1 Acides gras, C18-insaturés, dimères, polymères avec acides gras de tall-oil et triéthylènetétramine	
EC50 48 heures	7,07 mg/l (daphnie)
EC50 72h	4,34 mg/l (Algues - Pseudokirchneriella subcapitata)
EC50 96h	7,07 mg/l (Danio rerio (poisson zèbre))
90989-38-1 hydrocarbures aromatiques en C8	
CL50 /96h	2,6 mg/l (poisson)
EC50 48 heures	1 mg/l (daphnie)
EC50 72h	2,2 mg/l (algues)
90-72-2 2,4,6-tris(diméthylaminométhyl)phénol	
EC50 72h	84 mg/l (Alga - Scenedesmus subspicatus)
78-83-1 isobutanol	
CL50 /96h	375 mg/l (Poisson - Pimephales promelas)
	1340 mg/l (poisson)
EC50 48 heures	230 mg/l (Algues - Desmodesmus subspicatus)
	1300 mg/l (daphnie)

. **12.2 Persistance et dégradabilité**	
68082-29-1 Acides gras, C18-insaturés, dimères, polymères avec acides gras de tall-oil et triéthylènetétramine	
Biodégradation à 28 jours	4 % (-)
78-83-1 isobutanol	
Biodégradation à 28 jours	99 % (-)

. **12.3 Potentiel de bioaccumulation** Pas d'autres informations importantes disponibles.

. **12.4 Mobilité dans le sol** Pas d'autres informations importantes disponibles.

. ***Effets écotoxiques:***

. ***Remarque:*** Toxique chez les poissons.

. ***Autres indications écologiques:***

. ***Indications générales:***

Ne pas laisser le produit, non dilué ou en grande quantité, pénétrer la nappe phréatique, les eaux ou les canalisations.

Dans les eaux, également toxique pour les poissons et le plancton.

La préparation est classée pour ses propriétés éco-toxicologiques dangereuse pour l'environnement. Voir les rubriques 2 et 15 pour plus de détails.

Toxique pour les organismes aquatiques.

. **12.5 Résultats des évaluations PBT et VPVB**

. ***PBT:*** Non applicable.

. ***vPvB:*** Non applicable.

. **12.6 Autres effets néfastes** Pas d'autres informations importantes disponibles.

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

. **13.1 Méthodes de traitement des déchets**

. ***Recommandation:***

Ne doit pas être évacué avec les ordures ménagères.

Ne pas laisser pénétrer dans les égouts, ni dans les cours d'eau.

(suite page 9)

Fiche de données de sécurité
selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 27.07.2015 *Numéro de version 150702* *Révision: 27.07.2015*

Nom du produit: *DURCISSEUR OXYPRIM*

(suite de la page 8)

. ***Code déchet:***
15 01 10* : Emballages contenant des résidus de substances dangereuses ou contaminés par de tels résidus.
08 01 11* : déchets de peintures et vernis contenant des solvants organiques ou d'autres substances dangereuses
08 01 12 : déchets de peintures ou vernis autres que ceux visés à la rubrique 08 01 11
08 01 13* : boues provenant de peintures ou vernis contenant des solvants organiques ou autres substances dangereuses
08 01 14 : boues provenant de peintures ou vernis autres que celles visées à la rubrique 08 01 13
08 01 17* : déchets provenant du décapage de peintures ou vernis contenant des solvants organiques ou autres substances dangereuses
08 01 18 : déchets provenant du décapage de peintures ou vernis autres que ceux visés à la rubrique 08 01 17
08 01 21* : déchets de décapants de peintures ou vernis
08 01 99 : déchets non spécifiés ailleurs
Ces codes sont attribués sur la base des emplois les plus courants de ce produit et peuvent ne pas prendre en compte des contaminants résultants de l'utilisation effective. Les producteurs de déchets doivent évaluer le procédé générant le déchet et ses contaminants de façon à assigner le code déchet adéquat.

. ***Emballages non nettoyés:***
Les récipients vides peuvent contenir des résidus, ils sont potentiellement dangereux. Ils ne doivent être collectés pour recyclage, récupération ou élimination que par un prestataire convenablement qualifié ou agréé, et conformément aux réglementations gouvernementales.
. ***Recommandation:*** Evacuation conformément aux prescriptions légales.

*
RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

. **14.1 Numéro ONU**
. ***ADR, IMDG, IATA*** UN1263

. **14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU**
. ***ADR*** 1263 MATIÈRES APPARENTÉES AUX PEINTURES, DANGEREUX POUR L'ENVIRONNEMENT
. ***IMDG*** PAINT RELATED MATERIAL (Fatty acids, C18-unsatd, dimers, polymers with tall-oil fatty acids and triethylenetetramine), MARINE POLLUTANT
. ***IATA*** PAINT RELATED MATERIAL

. **14.3 Classe(s) de danger pour le transport**

. ***ADR***

. ***Classe*** 3 (F1) Liquides inflammables.
. ***Étiquette*** 3

. ***IMDG***

. ***Class*** 3 Liquides inflammables.
. ***Label*** 3

. ***IATA***

. ***Class*** 3 Liquides inflammables.
. ***Label*** 3

(suite page 10)

Fiche de données de sécurité
selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 27.07.2015 *Numéro de version 150702* *Révision: 27.07.2015*

Nom du produit: *DURCISSEUR OXYPRIM*

(suite de la page 9)

. **14.4 Groupe d'emballage**
. ***ADR, IMDG, IATA*** III

. **14.5 Dangers pour l'environnement:** Le produit contient matières dangereuses pour l'environnement : Acides gras, C18-insaturés, dimères, polymères avec acides gras de tall-oil et triéthylènetétramine
. ***Marine Pollutant:*** Non
Signe conventionnel (poisson et arbre)
. ***Marquage spécial (ADR):*** Signe conventionnel (poisson et arbre)

. **14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur** Attention: Liquides inflammables.
. ***Indice Kemler:*** 30
. ***No EMS:*** F-E,S-E

. ***Indications complémentaires de transport:***

. ***ADR***
. ***Quantités limitées (LQ)*** 5L
. ***Catégorie de transport*** 3
. ***Code de restriction en tunnels*** D/E

. ***"Règlement type" de l'ONU:*** UN1263, MATIÈRES APPARENTÉES AUX PEINTURES, DANGEREUX POUR L'ENVIRONNEMENT, 3, III

*
RUBRIQUE 15: Informations réglementaires

. **15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement**
Ce produit est à prendre en compte lors de la détermination pour un site s'il entre dans le champ d'application de la Directive SEVESO.
. ***Informations de danger relatives aux produit:***
Le produit est classé et identifié suivant les directives sur les Produits dangereux

. ***Directive 2012/18/UE***
. ***Substances dangereuses désignées - ANNEXE I*** Aucun des composants n'est compris.

. ***Prescriptions nationales:***

. ***Autres prescriptions, restrictions et règlements d'interdiction***
. ***Tableau des Maladies Professionelles :*** 4bis
. **15.2 Évaluation de la sécurité chimique:** Une évaluation de la sécurité chimique n'a pas été réalisée.

RUBRIQUE 16: Autres informations

Le produit ne doit pas être utilisé pour des applications/usages autres que ceux mentionnées en section 1 sans le signaler au préalable à son fournisseur et obtenir des instructions de manipulation et/ou utilisation. Dans le cas où des conditions spécifiques d'utilisation seraient en dehors du cadre défini par le fournisseur, il est de la responsabilité de l'utilisateur de connaître et d'appliquer l'ensemble des textes réglementant son activité.
Les informations contenues dans cette Fiche de Données de Sécurité sont basées sur l'état actuel de nos connaissances et de la réglementation nationale et européenne. Elles fournissent un guide pour les aspects santé, sécurité et environnement, mais ne constituent pas une garantie quant aux propriétés du produit et ne donnent pas lieu à un rapport juridique contractuel.

. ***Phrases importantes***
H226 Liquide et vapeurs inflammables.
H304 Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.
H312 Nocif par contact cutané.
H314 Provoque des brûlures de la peau et des lésions oculaires graves.
H315 Provoque une irritation cutanée.

(suite page 11)

Fiche de données de sécurité
selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 27.07.2015 *Numéro de version 150702* *Révision: 27.07.2015*

Nom du produit: *DURCISSEUR OXYPRIM*

(suite de la page 10)

H317 Peut provoquer une allergie cutanée.
H318 Provoque des lésions oculaires graves.
H319 Provoque une sévère irritation des yeux.
H332 Nocif par inhalation.
H335 Peut irriter les voies respiratoires.
H336 Peut provoquer somnolence ou vertiges.
H373 Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.
H411 Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
H412 Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

. ***Acronymes et abréviations:***
RID: Règlement international concernant le transport des marchandises dangereuses par chemin de fer
OACI : Organisation de l'Aviation Civile Internationale.
ADR: Accord européen sur le transport des marchandises dangereuses par Route
IMDG: International Maritime Code for Dangerous Goods
DOT: US Department of Transportation
IATA: International Air Transport Association
GHS: Globally Harmonised System of Classification and Labelling of Chemicals
EINECS: European Inventory of Existing Commercial Chemical Substances
ELINCS: European List of Notified Chemical Substances
CAS: Chemical Abstracts Service (division of the American Chemical Society)
DNEL: Derived No-Effect Level (REACH)
PNEC: Predicted No-Effect Concentration (REACH)
LC50: Lethal concentration, 50 percent
LD50: Lethal dose, 50 percent
PBT: Persistent, Bioaccumulative and Toxic
vPvB: very Persistent and very Bioaccumulative
Flam. Liq. 3: Flammable liquids, Hazard Category 3
Acute Tox. 4: Acute toxicity, Hazard Category 4
Skin Corr. 1C: Skin corrosion/irritation, Hazard Category 1C
Skin Irrit. 2: Skin corrosion/irritation, Hazard Category 2
Eye Dam. 1: Serious eye damage/eye irritation, Hazard Category 1
Eye Irrit. 2: Serious eye damage/eye irritation, Hazard Category 2
Skin Sens. 1: Sensitisation - Skin, Hazard Category 1
STOT SE 3: Specific target organ toxicity - Single exposure, Hazard Category 3
STOT RE 2: Specific target organ toxicity - Repeated exposure, Hazard Category 2
Asp. Tox. 1: Aspiration hazard, Hazard Category 1
Aquatic Chronic 2: Hazardous to the aquatic environment - Chronic Hazard, Category 2
Aquatic Chronic 3: Hazardous to the aquatic environment - Chronic Hazard, Category 3

. **** Données modifiées par rapport à la version précédente***